

**Club Iris du Jardin botanique de Montréal (1996-1998)**  
**Association des Anciens du Jardin botanique de Montréal (1998-2008)**  
**Association des Retraités du Jardin botanique de Montréal (2008-2015)**  
**Club Iris Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal (2015-**

### **Lettres patentes**

Requête adressée le 28 aout 1996 au Registraire des compagnies, concernant la demande de constitution en personne morale sans but lucratif,

**Club Iris du Jardin botanique de Montréal**, qui précisait le 28 aout 1996

#### **Les requérants :**

Dubé, Rita	secrétaire	Longueuil
Meloche, Wilfrid	horticulteur	Montréal
Bellemare, Jean-Pierre	horticulteur	Repentigny
Cornellier, Normand	botaniste	Saint-Charles de Drummond
Riverin, Paul-Émile	horticulteur	Montréal
Soulier, Daniel	professeur	L'Assomption
Beauchamp, Maurice	horticulteur	Montréal

**Siège social :** 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal Qc. H1X 2B2

**Les administrateurs provisoires :** Wilfrid Meloche, Jean-Pierre Bellemare, Maurice Beauchamp

**Immeubles :** Le montant que peut acquérir et posséder la corporation : 20,000 \$

#### **Objets :**

Rendre hommage, de diverses façons, aux hommes et aux femmes qui ont le plus contribué au développement d'Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal.

Mieux faire connaître l'histoire d'Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal.

Organiser et/ou favoriser des rencontres avec tous les retraités du Jardin botanique de Montréal

Encourager les échanges amicaux et professionnels, entre les retraités et le personnel actuel d'Espace pour la vie Montréal, ceux du Jardin botanique, à ceux d'autres institutions reliées aux activités du monde de l'horticulture et les Arrondissements de Montréal.

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres ainsi que l'établissement où ils ont œuvré.

**Autres dispositions :**

Administrateurs : Le conseil d'administration est composé de 7 administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Clause de liquidation : Au cas de liquidation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue

**Affirmation d'un requérant :** Maurice Beauchamp

**Affirmation solennelle :** Me Colette St-Martin

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

### **ARTICLE 1**

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **1-Nom**

Conformément à la loi sur les compagnies du Québec, il est créé une corporation sans but lucratif, ayant nom,

**CLUB IRIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL (1995-1998)**  
**LES ANCIENS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL (1998-2008)**  
**ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**  
**(2008-2015)**  
**CLUB IRIS ESPACE POUR LA VIE JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL (2015-**

## 2-Siège

Le siège social de l'Association est établi à Montréal, Espace pour la vie Jardin botanique, 4101 rue Sherbrooke Est, ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

## 3-Buts

Les buts de l'association sont :

- Rendre hommage, de diverses façons, aux hommes et aux femmes qui ont le plus contribué au développement d'Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal.
- Mieux faire connaître l'histoire d'Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal.
- Organiser et/ou favoriser des rencontres avec tous les retraités du Jardin botanique.
- Encourager les échanges amicaux et professionnels, entre les retraités et le personnel actuel d' Espace pour la vie Montréal, ceux du Jardin botanique, à ceux d'autres institutions reliées aux activités du monde de l'horticulture et les Arrondissements de Montréal.
- Défendre et promouvoir les intérêts des membres ainsi que les établissements où ils ont œuvré.

## ARTICLE 2

### MEMBRES

#### 4- Catégories de membres

**Membre actif :** pour devenir membre actif, toute personne doit:

- a. Être détentrice de la carte Iris (des retraités) du Jardin botanique de Montréal et/ou
- b. Avoir travaillé à « Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal », minimum 10 ans, ou
- c. Avoir œuvré dans un secteur se rapportant à la botanique, à l'horticulture, à l'architecture de paysage associé à Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal, minimum 10 ans

- e. Signer une demande d'adhésion
- f. Payer la cotisation annuelle
- g. Avoir été reconnue comme tel et avoir été acceptée par notre association.

**Membre honoraire :** pour devenir membre honoraire, toute personne doit:

Être impliquée dans la promotion et le développement de l'horticulture, la botanique et science connexe

de la grande région de Montréal, particulièrement à « Espace pour la vie Jardin botanique », durant un

minimum de 10 ans et avoir été reconnue comme tel par notre association.

**Membre partenaire :** pour devenir membre partenaire, toute compagnie ou personne doit:

Soutenir financièrement notre association pour un montant de 500 \$ et + / an et avoir été reconnue comme tel par notre association.

### **5- Cotisation annuelle:**

Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle versée par les membres à la Corporation et elle doit être acquittée en un seul versement.

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée générale annuelle.

La cotisation annuelle des membres est perçue au début de notre exercice financier ou lors de la signature de la demande d'adhésion.

Aucun remboursement de cotisation ne sera fait au membre, quels qu'en soient les motifs

## **ARTICLE 3**

### **ASSEMBLÉES DES MEMBRES**

## **6- Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des membres a lieu dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier annuel. (voir article 28)

L'Assemblée générale annuelle est l'autorité suprême de la Corporation. Si elle adopte une résolution ou émet un vœu, en vertu de ses pouvoirs, celui-ci prévaut sur toute résolution du Conseil d'administration.

La convocation à cette assemblée doit parvenir aux membres 30 jours avant sa tenue et peut être faite par courrier postal ou courriel.

Les assemblées générales se tiennent en une séance. Toutefois, une assemblée peut être ajournée et continuée à une date subséquente, sur recommandation du Président d'assemblée et approbation majoritaire de la part de ses membres.

L'assemblée générale des membres a lieu à la date et à l'endroit que le Conseil détermine.

## **7- Assemblée extraordinaire**

Le conseil d'administration ou 10 membres actifs peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée extraordinaire, au lieu, date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée. Il doit donner un délai de 10 jours aux membres pour cette réunion.

Le conseil d'administration procède par résolution, tandis que le groupe de 10 membres ou plus doit produire une demande écrite, signée par les 10 membres ou plus. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

## **8- Ordre du jour**

L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle est le suivant :

- a. Ouverture et adoption de l'ordre du jour.
- b. Lecture de l'avis de convocation.
- c. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
- d. Lecture et adoption du rapport financier.
- e. Rapport des activités du conseil d'administration.
- f. Présentation et réception des rapports des comités.
- g. Affaires nouvelles.

- h. Lecture et adoption des règlements (nouveaux ou modifiés) adoptés par le conseil d'administration.
- i. Nomination du président d'élection.
- j. Élection ou réélection des administrateurs.
- k. Rapport du président d'élection.
- l. La composition du conseil d'administration est dévoilée aux membres.

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

Toute personne dont la présence à une assemblée est jugée avantageuse pour « Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal » peut assister à l'assemblée générale annuelle, à l'assemblée extraordinaire et à la réunion du conseil d'administration (C.A.) et participer aux débats, mais sans droit de vote.

## **9- Quorum**

Le quorum est constitué de 10% des membres actifs.

## **10- Vote**

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents ont droit de prendre part aux délibérations et voter. Le vote par procuration est prohibé. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

Le vote se prend à main levée, à moins que trois des membres présents ne réclament le scrutin secret.

## **ARTICLE 4**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **11- Nombre d'administrateurs**

Le conseil d'administration compte sept membres élus ainsi que le président et secrétaire du comité historique, aux fins d'administrer les affaires et les activités de l'Association.

## **12- Éligibilité**

Tout membre actif en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration n'ont droit à aucune rémunération; cependant, ils ont le droit de se faire rembourser certaines dépenses établies au préalable par le Conseil.

## **13- Durée des fonctions**

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période d'un an, mais ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

## **14- Élection et mise en candidature**

L'élection et la mise en candidature ont lieu au cours de l'Assemblée générale annuelle.

Un président d'élection, un secrétaire, et si nécessaire deux scrutateurs, qui ne peuvent être candidats, seront désignés par le Conseil ou par l'Assemblée générale annuelle.

Tous les participants à l'élection, les proposeurs comme les proposés doivent être membres en règle.

## **15- Devoirs des administrateurs**

Le conseil d'administration est élu pour administrer et gérer toutes les affaires de l'Association.

Il se donne une structure interne en élisant parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un ou des administrateurs. Il nomme les comités.

Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts de l'Association, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu.

Il détermine les conditions d'admission des membres et procède à leur admission.

Il voit à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Il doit rendre compte de son administration et de ses activités à l'assemblée générale.

Chaque administrateur doit accomplir tous les devoirs et exercer tous les pouvoirs attachés à la charge ainsi que ceux dévolus par le conseil.

#### **16- Réunions du conseil d'administration (C.A.)**

Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de l'association. Les réunions seront convoquées par le secrétaire ou le président.

Le président, en consultation avec les autres membres du conseil, fixe la date des assemblées.

L'avis de convocation peut être transmis par courriel, courrier postal, écrit, verbal et/ou téléphonique; sauf exception il doit être donné deux jours avant la réunion.

Toute convocation verbale ou téléphonique doit être suivie d'une renonciation écrite.

En cas d'égalité des voix, le président aura un vote prépondérant.

#### **17- Ordre du jour**

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

#### **18- Quorum**

Il y a quorum si le tiers des membres élus du conseil sont présents.

#### **19- Vacance**

En cas de vacance par la suite de mort ou maladie, d'une démission, d'expulsion ou de trois absences non motivées, les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions à condition qu'il y ait quorum.

S'il se produit une vacance au cours de l'année, les autres membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres actifs en règle de l'association pour combler cette vacance pour le reste du terme.

## **ARTICLE 5**

### **DIRIGEANTS**

#### **20- Élection**

Les dirigeants sont élus ou nommés par le conseil d'administration.

#### **21- Président**

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres et il fait partie d'office de tous les comités d'étude et des services de l'association. Il voit à l'exécution des décisions du conseil d'administration et il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration. Il signe généralement avec le secrétaire, les documents qui engagent l'association. Il s'occupe également des relations publiques.

#### **22- Vice-président**

Le vice-président remplace le président lorsqu'il est absent et exerce les mêmes pouvoirs.

#### **23- Secrétaire**

Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration. Il a la garde des archives, des registres des membres et des administrateurs, rédige la correspondance de l'association. Il exécute toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les règlements ou par le conseil d'administration.

#### **24- Trésorier**

Le trésorier veille à l'administration financière de l'association. Il signe (avec le président) les chèques et il effectue les dépôts et les retraits sur approbation du conseil d'administration.

#### **25- Comités**

-Comité historique pour « Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal ».

Depuis sa création, le président de ce comité est Jean-Pierre Bellemare; il est appuyé par un secrétaire. Les deux sont membres du C.A. sans être élus

-Autres comités : Le conseil d'administration:

\* peut confier des études ou la réalisation d'activités, à un ou à des comités:

(culturel, horticole, social, journal IRIS, internet, etc.) sous la direction d'administrateurs du C.A. ou autres personnes dont il détermine la composition et les buts recherchés;

\*peut accepter que le président s'adjoigne un ou des conseillers au président, qui peuvent participer au C.A. pour assurer la bonne marche du Club Iris Espace pour la Vie Jardin botanique de Montréal;

## **26- Rémunération**

Les dirigeants élus et non élus, les membres de comités du conseil d'administration ainsi que les conseillers au président, ne sont pas rémunérés pour leurs services.

## **ARTICLE 6**

### **FINANCES**

#### **27- Affaires financières**

Le conseil d'administration détermine l'institution financière ou le trésorier effectue les dépôts de l'association.

#### **28- Exercice financier**

L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août suivant, mais le conseil d'administration peut déterminer toute autre date qui lui convient mieux.

#### **29- Modifications aux règlements**

Le conseil d'administration peut abroger ou modifier toute disposition du présent règlement. Toutefois, la demande de lettres patentes supplémentaires doit être transmise dans les six mois au Registraire des entreprises de Revenu Québec, suivant l'adoption de la résolution par les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Toute abrogation ou modification sera en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres, à moins qu'elle ne soit approuvée par une assemblée extraordinaire des membres. Si cette abrogation ou modification n'est pas approuvée à la majorité des voix durant cette assemblée générale annuelle, elle cessera, dès ce jour seulement, d'être en vigueur.

### **Les détails des Règlements modifiés ont été;**

**1998**, changement de nom de: Club Iris du Jardin botanique de Montréal

à: Association des Anciens du Jardin botanique de Montréal.

**2008**, changement de nom de: Association des Anciens du Jardin botanique de Montréal

à: Association des Retraités du Jardin botanique de Montréal

et nombre d'administrateurs de: 9 à 6 administrateurs.

### **2015, plusieurs changements**

nom De : Association des retraités du Jardin botanique de Montréal

À : Club Iris Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal

nombre d'administrateurs de: 6 à 7 administrateurs.

catégories de membres: ajout à membre actif (personne retraitée)  
membre honoraire (personne honorée) et membre partenaire (personne-soutien financier).

ajouts suivants :

-au lieu de Jardin botanique « Espace pour la vie Jardin botanique de Montréal »

-à immeubles: 20 000\$ au lieu de 10 000\$

-après Montréal: Arrondissements de Montréal et autres lieux connexes,

-la convocation à l'assemblée générale annuelle doit parvenir aux membres 30 jours avant sa tenue et peut être faite par courrier postal ou courriel.

-à *comité historique, le président*: est appuyé par un secrétaire, les deux sont membres du C.A. sans être élus

**-Autres comités : Le conseil d'administration:**

\*peut confier des études ou la réalisation d'activités, à un ou à des comités:(culturel, horticole, social, journal IRIS, internet, etc.) sous la direction d'administrateurs du C.A. ou autres personnes dont il détermine la composition et les buts recherchés;

\*peut accepter que le président s'adjoigne un ou des conseillers spéciaux au président, pour assurer la bonne marche du Club Iris Espace pour la Vie Jardin botanique de Montréal; ils peuvent participer au C.A.,